

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 9 Mars 2009**  
~~~~~

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VALLEE DE L'HERAUT ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'HERAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSSSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés : PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Communauté de communes et l'ADIL le 15 mai 2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2008 relative à l'adoption du programme local de l'habitat réalisée en commun avec la Communauté de communes du Clermontois,

Vu l'objectif d'amélioration des conditions d'habitation des occupants en place inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2009 pour le financement du PLH,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser le Président** à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 175 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le mars 2009

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



AVENANT

ENTRE

La Communauté de Communes VALLEE DE L'HERAULT
2, parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac
Représentée par Monsieur Louis VILLARET, son Président,

Ci après dénommée la Communauté de Communes VALLEE DE L'HERAULT

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (A.D.I.L.)
Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par
l'Association Nationale d'Information sur le Logement (A.N.I.L.), représentée par son
Président, Monsieur Francis BOUTES, lui-même représentant le Conseil Général de
l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de
l'ADIL de

Ci après dénommée ADIL 34

PREAMBULE

Il est rappelé qu'une charte de partenariat a été conclue le 15 mai 2008 entre la
communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ADIL de l'hérault pour une durée de 7
mois à compter du 1^{er} juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette convention prévoyait notamment la mise en place de permanences régulières
d'information sur le logement à raison de deux journées de permanences d'information et de
conseil sur le territoire de la communauté de communes :

- le 1^{er} et 3^{ème} mercredi après-midi de 14 h à 17 h dans les locaux de la communauté de
communes sis 2 Parc de Camalcé à **Gignac**.

En contrepartie, la communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à apporter
une contribution financière au financement de l'ADIL de l'Hérault, à hauteur de 0,10 € par
habitant en 2008 au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet sur la base
des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

Ceci exposé, les parties conviennent de prolonger cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1

La convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2

La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée à 0,10 € par habitant pour 2009. Elle sera calculée en fonction des données du recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2006 publié par décret au journal officiel (30 769 habitants).

La cotisation sera versée en 2 fois :

- **50% à la signature de la convention**
- **50 % au 31 décembre 2009 sur présentation du rapport d'activité**

ARTICLE 3

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes VALLEE DE
L'HERAULT

Le Président,

Louis VILLARET

Pour l'ADIL 34

Le Président,

Francis BOUTES